

**BPJEPS spécialité « Éducateur Sportif »,
Mention « Sport de Contact et Disciplines Associées »
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
spécialité Educateur Sportif mention Sport de Contact et Disciplines Associées**
Diplôme de niveau 4
RNCP 37108 - Code ROME G1204

Lieu : Gymnase Auguste Delaune, 29 Rue du Moulin de Cage, ou entrée par le 1 rue Charles Lacoste, 92230 Gennevilliers

Fiches descriptives du BPJEPS SCDA UC1-UC2-UC3-UC4
et Certifications UC1-UC2-UC3-UC4

Le référentiel métier

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de contact et disciplines associées » exerce le métier adossé à l'appellation « **éducateur sportif** » ou « **entraîneur** » en **sports de contact et disciplines associées**

Les principaux emplois

Les clubs, associations sportives, association de jeunesse et d'éducation populaire, les structures privées, les salles de remise en forme, les structures privées de loisirs, les établissements de santé, centres de prévention ou les comités d'entreprise. Les centres de vacances sportives, structures d'animations périscolaires, scolaires et universitaires

Conditions d'accès à la formation

Remplir les Pré requis (cf document Prérequis)

Être âgé de 18 ans

Être titulaire d'un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur (voir modèle en annexe)

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

« Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS)

« Premiers secours en équipe de niveau 1 ou de niveau 2 » (PSE1 ou PS2) en cours de validité

« Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité

« Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité

Avoir envoyé son dossier de candidature complet avec les pièces justificatives (et dispenses s'il y a lieu) avant le 5 Septembre 2023 (cf dossier de candidature)

Réussir les tests de sélection, le 6 Octobre 2023

Réussir les tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation

Mise en situation pédagogique. Mise en situation de combat : assaut de 3 fois 2mn
En cas d'un nombre de candidatures supérieure au nombre de places précisées par la DRAJES (25), un Q.C.M. Questionnaire à Choix Multiple est mis en place (40 questions) portant sur les connaissances du candidat et liées à l'environnement et à la pratique des Sports de Contact.
Celui-ci n'est pas mis en place si le nombre de candidats n'excède pas le nombre de 25
Un questionnaire et fiche de positionnement est mis en place le 7 Octobre 2023

Les Objectifs, les contenus, les déroulés pédagogiques

Formation continue - Le parcours :

UC 1 (*Encadrer tout public dans tout lieu et toutes structures*)

UC 2 (*Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure*)

UC 3 (*Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées*)

UC 4 (*Mobiliser les techniques de la mention "sports de contact et disciplines associées" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage*)

La durée UC1-UC2-UC3-UC4 : 290h en Centre de Formation dont 240h en cours présentiels et 50h en FOAD (Formation Ouverte A Distance) par internet sur plateforme du site savoirsportsanté.fr et 264h de stage en structure sportive (les 264h regroupant tous les UC de la formation)

+ 1h de certification (Cert1-2)

+2h de certification (Cert3).

+2h de certification (Cert4).

En cours de formation : réussir les EPMS (exigences préalables à la mise en situation professionnelle) (article R. 212-10-20 du code du sport) :

être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports de contact et disciplines associées

être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant

être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident

être capable de mettre en œuvre une séquence d'animation en sports de contact et disciplines associées en sécurité.

« Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'animation en sécurité en *kick boxing* ou en *muay thai*, pour un groupe d'au moins quatre pratiquants, d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de vingt minutes au maximum portant sur les aspects liés à la sécurité.

Les Compétences à acquérir

UC1-2-Communiquer dans les situations de la vie professionnelle en adaptant la démarche et les outils aux singularités des interlocuteurs.

Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous.

Contribuer au fonctionnement d'une structure en tenant compte des particularités des publics impliqués.

Concevoir un projet d'animation en tenant compte des particularités des publics impliqués

Conduire un projet d'animation dans une perspective éducative et intégrative

Évaluer un projet d'animation

UC3- Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants.

Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées à partir des particularités des publics impliqués.

Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques spécifiques et des besoins de chacun.

UC4- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des sports de contact et disciplines associées en lien avec les singularités des pratiquants

Maîtriser et faire appliquer les règlements des sports de contact et disciplines associées afin que chaque sportif évolue en sécurité

Garantir des conditions de pratique en sécurité tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité

La possession du diplôme mentionné atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

«-encadrer tout public dans tout lieu et toute structure,

«-mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,

«-conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées,

«-mobiliser les techniques de la mention " sports de contact et disciplines associées " pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage. »

CF « Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié portant création de la mention « sports de contact et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif »

Les équivalences d'unités capitalisables

Le Brevet de moniteur fédéral 2ème (**BMF2°**) délivré par la FFKMDA ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la FFSCDA (Fédération française des sports de contact et disciplines associées) : **équivalence de l'unité capitalisable UC3.**

Le Brevet de moniteur fédéral 3ème (**BMF3°**) délivré par la FFKMDA ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la FFSCDA (Fédération française des sports de contact et disciplines associées) : **équivalence de l'unité capitalisable UC4.**

L'obtention des BMF2 et/ou BMF3 : dispense de vérification des EPMSP (exigences préalables à la mise en situation professionnelle)

L'obtention des BMF1 et/ou BMF2 et/ou BMF3 : dispense des TEP (tests d'exigence préalable), mais présence obligatoire au 6-7 Octobre, pour validation de la conformité de votre dossier, de la confirmation de votre entrée en formation, de la validation des tests SEL/POS, SEL sélection par un QCM, POS positionnement, ainsi que des dispenses validées.

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « sports de contact et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

Possession d'une ou plusieurs des équivalences d'unités capitalisables

BMF1, dispense des TEP

BMF2°, équivalence de l'unité capitalisable UC3, dispense des TEP et de la vérification des EPMSP, vous n'effectuez pas la Certification UC3 et n'êtes pas obligé de suivre les cours UC3, le coût de la formation est ajusté aux heures de cours suivis.

BMF3°, équivalence de l'unité capitalisable UC4, dispense des TEP et de la vérification des EPMSP, vous n'effectuez pas la Certification UC4 et n'êtes pas obligé de suivre les cours UC4, le coût de la formation est ajusté aux heures de cours suivis.

Possession des BMF2° et BMF3°, équivalence de l'unité capitalisable UC3 et UC4, dispense des TEP et de la vérification des EPMSP, vous n'effectuez pas la Certification UC3 et UC4 et n'êtes pas obligé de suivre les cours UC3 et UC4, le coût de la formation est ajusté aux heures de cours suivis.

BPJEPS dans une autre discipline, équivalence des unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2), vous n'effectuez pas la Certification UC1-2 et n'êtes pas obligé de suivre les cours UC1-2, le coût de la formation est ajusté aux heures de cours suivis.

Informations pratiques BPJEPS SCDA UC1-UC2-UC3-UC4

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35 et A. 212-36 de ce même code :

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « – *a minima* "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) ou équivalent ;
- « – "certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)" en cours de validité ;

Satisfaire à un test d'exigence préalable en sports de contact et disciplines associées.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

« – la production d'une attestation de formation relative au secourisme le cas échéant assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;

« – **un test d'exigence préalable consistant en la réalisation d'un assaut technique de trois reprises de deux minutes en sécurité, avec un partenaire, en kick boxing ou en muay thaï.**

« Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du kick-boxing muay thaï et disciplines associées ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique. »

Test de sélection

« QCM à choix multiple »

Entretien de positionnement

Entretien oral en relation avec le questionnaire de positionnement préalablement rempli par le candidat

Modalités et dates d'inscription

Le dossier d'inscription et les dates de formations peuvent être téléchargées sur le site savoirsportsanté.fr Rubrique **BPJEPS** : <https://savoirsportsanté.fr/BPJEPS.php>

Le dossier d'inscription doit être retourné à Savoir Sport Santé, 15 bis villa Ghis 92400 Courbevoie par voie postale avant la date limite indiquée. Le 5 Septembre 2023

Coût de la formation

Frais d'inscription : 130 €

Coût de formation total : 3485€ net (Association loi 1901, non soumise à la TVA) frais d'inscription inclus

| Libellé | Heures | Coût horaire | Total |
|---------------------|---------|--------------|---------------|
| Forfait inscription | Forfait | | 130 |
| UC1 | 70,5 | 11.28 | 795,25 |
| UC2 | 45 | 11.28 | 507.60 |
| UC3 | 91 | 11.28 | 1026,50 |
| UC4 | 83.5 | 11.28 | 941.88 |
| Certifications | Forfait | | 84 |
| Total | 290 | | 3485 € |

| Récapitulatif horaire en OF | | | |
|--------------------------------|------------|-----------|------------|
| UC | Présentiel | FOAD | Total /UC |
| UC1 | 35 | 35,5 | 70,5 |
| UC2 | 45 | 0 | 45 |
| UC3 | 91 | 0 | 91 |
| UC4 | 69 | 14,5 | 83,5 |
| Total heures dispensées | 240 | 50 | 290 |

| Récapitulatif horaire minimum en structure | | |
|--|-------------------|----------|
| Nombre de semaines de stage | nb minimum heures | Total/UC |
| 33 semaines en structure | 8 | 264 |
| Si rattrapage 1 semaine | 8 | 8 |

Les financements

Cette formation pourra bénéficier d'une prise en charge possible par les OPCO de la branche sport (AFDAS) pour les salariés et salariés au chômage partiel, AGEFICE ou FIF PL pour les auto-entrepreneurs, ainsi que par le CPF, par pôle emploi, par Kairos, et la région, dans certaines conditions.

Au niveau de votre club, il peut aussi être demandé des subventions, en fonction des régions, des départements et des villes où celui-ci est situé (renseignez-vous auprès des différents services)

Moyens pédagogiques

Formation en salle de cours (théorie)

Venir avec son ordinateur portable, matériel pour prendre des notes

Formation en salle de boxe (pratique)

Avoir son matériel de sport/équipement boxe pieds poings, protections, protège dent, coquille, Serviette...

Stage en structure sportive, avec un tuteur de stage ayant à minima une qualification de niveau IV (BPJEPS SCDA) dans le champ des sports de contact et disciplines associées et expérience professionnelle ou bénévole de trois années dans le champ des sports de contact et disciplines associées. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

ANNEXE 7 DE L'ARRÊTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2016

Nombre de places

De 12 minimum à 25 personnes

Taux de réussite

12 participants ont présenté les UC3 : 100% de réussite

12 participants ont présenté les UC4 : 100% de réussite

2 participants ont présenté les UC1-UC2 : 100% de réussite

Ils avaient les équivalences UC3 et UC4

Soit 100% de réussite des 14 participants au BPJEPS SCDA

Validation de la formation Epreuves Certificatives :

En cours de formation : validation des EPMS (exigences préalables à la mise en situation professionnelle) (article R. 212-10-20 du code du sport) :

être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports de contact et disciplines associées

être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident
être capable de mettre en œuvre une séquence d'animation en sports de contact et disciplines associées en sécurité.

« Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'animation en sécurité en *kick boxing* ou en *muay thai*, pour un groupe d'au moins quatre pratiquants, d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de vingt minutes au maximum portant sur les aspects liés à la sécurité.

Epreuves Certificatives

Epreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC 3) : L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation

1) Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique comprenant un cycle d'animation réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins 6 séances d'animation portant sur l'une des disciplines non compétitives suivantes : « kick boxing » ou « muay thai » ;

2) Mise en situation professionnelle :

Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le candidat sont informés du choix de la séance d'animation figurant dans le dossier susmentionné, qui servira de support à la certification.

Le candidat prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation.

Le candidat conduit la séance d'animation au sein de l'organisme de formation pendant 45 minutes au minimum et 60 minutes au maximum pour un public d'au moins 8 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum :

15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;

15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'animation figurant dans le dossier transmis par le candidat.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation en sports de contact ou disciplines associées.

Epreuve certificative de l'unité capitalisable 4 (UC 4) : L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation

1) Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique comprenant un cycle d'entraînement réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins 8 séances d'entraînement portant sur l'une des disciplines compétitives suivantes : « kick boxing » ou « muay thai » ;

2) Mise en situation professionnelle :

Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le candidat sont informés du choix de la séance d'entraînement figurant dans le dossier susmentionné, qui servira de support à la certification.

Le candidat prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'entraînement.

Le candidat conduit en sécurité la séance d'entraînement pendant 45 minutes au minimum à 60 minutes au maximum pour un public de 2 à 6 compétiteurs de niveau régional.

La séance d'entraînement est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum :

15minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue la séance d'entraînement en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
15minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'entraînement figurant dans le dossier transmis par le candidat.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier les compétences du candidat à encadrer en sécurité les sports de contact ou disciplines associées notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

Epreuve certificative des unités capitalisables UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de sports de contact et disciplines associées.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

UC3 : Dans l'organisme de formation
1 Document comprenant un cycle d'animation composé d'au moins **6 séances d'animation non compétitives** en kick boxing ou muay thai
Mise en situation : conduire la séance d'animation pendant 45 à 60mn pour un public d'au moins 8 pratiquants. Elle est suivie d'un entretien de 30mn au maximum

UC4 : Dans l'organisme de formation
1 Document comprenant un cycle d'entraînement composé d'au moins **8 séances d'entraînement (compétitives)** en kick boxing ou muay thai
Mise en situation : conduire la séance d'entraînement pendant 45 à 60mn pour un public de 2 à 6 compétiteurs de niveau régional. Elle est suivie d'un entretien de 30mn au maximum

UC1-2 : Dans l'organisme de formation
1 Document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique, support d'un entretien de 40mn dont une présentation orale appuyé par un power point pendant 20 mn

Document établi par le groupe de réflexion formation BPJEPS SCDA (11 Juillet -28 Juillet 2023)

Coordonnatrice de la formation :

Carolina Prestia : (06 35 44 13 91), prestiacarolina@gmail.com

Assistance Pédagogique :

Sam Berrandou : (06 85 47 95 98), responsabletechnique@afmt.fr

Carolina Prestia : (06 35 44 13 91), prestiacarolina@gmail.com

Assistance site internet savoirsportsanté.fr

Denis Di Scala : (0666593525), discala.d@gmail.com

Assistance administrative et inscriptions :

Annick Di Scala : (06 62 81 98 33), savoirsportsante@gmail.com

Site [savoirsportsanté.fr](https://savoirsportsanté.fr/BPJEPS.php) : <https://savoirsportsanté.fr/BPJEPS.php>

Savoir Sport Santé, 15bis villa Ghis, 92400 Courbevoie

SIRET n°79989900000019 - Jeunesse et Sport n°92/S/775

Déclaration d'activité auprès du préfet d'Ile de France n°11922087392 – Certification Qualiopi n°808119

savoirsportsante@gmail.com – 0662819833 - savoirsportsanté.fr

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES
À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION
PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES (UC) AVEC LE
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "
ÉDUCATEUR SPORTIF ", MENTION " SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIÉES "**

[Arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la mention « sports de contact et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »](#)

Annexe III

Version en vigueur depuis le 01 novembre 2022

[Modifié par Arrêté du 27 juillet 2022 - art.](#)

[Modifié par Arrêté du 27 juillet 2022 - art.](#)

[Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié portant création de la mention « sports de contact et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif »](#)

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " ÉDUCATEUR SPORTIF ", MENTION " SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIÉES "

| | Dispense du TEP des EPEF | Dispense de vérification des EPMSP | UC1 | UC2 | UC3 | UC4 |
|--|-----------------------------------|---|-----|-----|-----|-----|
| Brevet de moniteur fédéral 1er degré (BMF1°) délivré par la FFKMDA (*) ou délivré avant le 31 juillet 2015 par la Fédération française des sports de contact et disciplines associées. | X | | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Brevet de moniteur fédéral 2ème (BMF2°) délivré par la FFKMDA (*) ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la Fédération française des sports de contact et disciplines associées. | X | X | | | X | |
| Brevet de moniteur fédéral 3ème (BMF3°) délivré par la FFKMDA (*) ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la Fédération française des sports de contact et disciplines associées. | X | X | | | | X |
| BPJEPS spécialité " activités pugilistiques " mention " sports de contact : full-contact, kick-boxing, muaythai ". | X | X | X | X | X | X |
| BPJEPS spécialité " activités pugilistiques " mention " full-contact " ou mention " kick-boxing " ou mention " muaythai ". | X | X | X | X | X | |
| UC5 + UC6 + UC8 du BPJEPS spécialité " activités pugilistiques " mention " sports de contact : full-contact, kick-boxing, muay thai ", mention " full-contact ", mention " kick-boxing " ou mention " muay thai " (BPJEPS en 10 UC) | | | | | X | |
| UC5 + UC6 + UC9 du BPJEPS spécialité " activités pugilistiques " mention " sports de contact : full-contact, kick-boxing, muay thai ", mention " full-contact ", mention " kick-boxing " ou mention " muay thai " (BPJEPS en 10 UC) | | | | | | X |

TEP : test d'exigence préalable.

EPMSp : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

(*) Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées.

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité " activités pugilistiques " (BPJEPS en 10 UC), mention " sports de contact : full-contact, kick-boxing, muay thai ", mention " full-contact ", mention " kick-boxing " ou mention " muay thai " en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention " sports de contact et disciplines associées " (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité " éducateur sportif " sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention " sports de contact et disciplines associées " du BPJEPS spécialité " éducateur sportif ". Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

CERTIFICAT MÉDICAL TYPE
(Modèle de CM imposé par le code du sport)

Pour être valable : ce certificat doit être délivré moins de 3 mois avant la date d'entrée en formation

Examen médical approfondi et spécifique réalisé par un médecin devant posséder des qualifications reconnues par l'ordre ainsi que des diplômes nationaux ou d'université précisés par le règlement préparé par la commission médical de à la fédération sportive concernée, adopté par le comité directeur de la fédération ou, le cas échéant, par le conseil fédéral et approuvé par le ministre chargé des sports.
(Arrêté du 28 avril 2000 fixant la liste des disciplines sportives pour lesquelles un examen médical approfondi est nécessaire en application de l'article 5 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage).

Je soussigné(e)....., Docteur en médecine,
certifie avoir réalisé un examen approfondi et spécifique en date du
.....

de Mme ou M.
né(e) le..... .

Et n'avoir constaté qu'elle (il) ne présente pas ce jour de contre-indication
cliniquement apparente à la pratique et à l'encadrement de la discipline :
Sports de contact & Disciplines Associées

Observations :

.....
.....
.....
.....